

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
CINQUIEME REGION MILITAIRE
"ECHAHD ZIGHOUT YUCEF"
DIRECTION DE PROJET CHARGE DE LA REHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES DE LA BASE NAVALE PRINCIPALE DE JIJEL
"ECHAHD SALHI HOUCINE"
BP N°15, EL KALAA- JIJEL

MISE EN DEMEURE N°01

- Suite au contrat N° **003** du **25/04/2022** et l'avenant **N°01 du 14/12/2023**, portant Travaux de de réhabilitation du terrain de jeux et réalisation de 04 guérites à la BNP Jijel / 5^{ème} RM, pour un montant de **11.328.093,14 DA/TTC**, et un délai d'exécution de Quatre (**04**) mois, conclu avec l'entreprise **ETB/TCEACHOURI MOHAMED AISSAM**, sise à : cité 04 km rue Batna 15A - Constantine.
- Suite à l'ordre de service de début des travaux du contrat N° **016** du **11/05/2022** ;
- Suite au PV d'installation du chantier N° **046** du **24/05/2022** ;
- Suite à l'ordre de service de début des travaux de l'avenant N° **01** sous le **N° 062** du **25/12/2022**.
- Vu l'absence totale de l'entreprise sur le chantier ;
- Vu le non réponse aux convocations envoyées à l'entreprise afin d'achever les travaux.

La Direction De Projet Chargée De Réhabilitation Des Infrastructures De La Base Navale Principale De Jijel /5[°]RM met en demeure l'entreprise **ETB/TCEACHOURI MOHAMED AISSAM** dans un délai de **Dix (10) jours** à compter de la date de notification de la présente mise en demeure, pour prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'accélérer l'achèvement des travaux et préparer immédiatement la situation des travaux pour paiement, afin de permettre la clôture définitive du contrat.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure, la DPRI-BNP Jijel 5[°]RM procédera à l'application des mesures coercitives comme le prévoit la réglementation en vigueur notamment la résiliation du contrat aux torts et dépens du contractant.